

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2203

présenté par

M. Ruffin, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
M. Ratenon, Mme Ressiguié, Mme Rubin et Mme Taurine

ARTICLE 11

Avant l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

Au premier alinéa de l'article L. 641-1 du code de la construction et de l'habitation, les mots :
« d'un an renouvelable » sont remplacés par les mots : « de deux ans renouvelables ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En France, il n'existe pas de recensement officiel des SDF récent - seule une enquête de l'Insee de 2012 établissait à 143.000 le nombre de personnes sans domicile en France, dont 28 800 adultes francophones dans l'agglomération parisienne.

Pour pouvoir héberger ces personnes, il nous semble nécessaire d'utiliser ce dispositif déjà existant et d'allonger la durée possible de réquisition des logements vacants.